



AGIR ENSEMBLE POUR L'EAU

Vertou, le 30 mai 2024

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr
Nos réf. : JV-2024-05-0117
Vos réf. : 0100035956

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement de l'autorisation de dragage et d'immersion du Grand port maritime Nantes Saint-Nazaire.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de la séance du 23 mai 2024 en vue de vérifier sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable avec recommandations**.

Nombre de votants	Abstention	Avis favorables	Avis défavorables
15	1	14	0

En l'absence de dispositions et de règles cadrant le projet, les membres du bureau de la CLE émettent un avis favorable complété de recommandations et remarques complémentaires.

Le bureau de la CLE relève l'étude de vulnérabilité mise en œuvre par le Grand port maritime vis-à-vis des conséquences du changement climatique sur les infrastructures portuaires et sur les services liés à l'exploitation dont les activités de dragage. A l'issue, un plan d'adaptation au changement climatique sera élaboré et mettra en avant, le cas échéant de nouvelles pratiques des dragages revues et adaptées afin de répondre au mieux aux changements de fonctionnement de la Loire. Sur ce point, le bureau de la CLE demande à disposer d'une présentation en séance de ce plan d'adaptation au changement climatique, mais également des besoins du Grand port maritime en matière de consommations en eau sur l'ensemble de ses activités, et de ses impacts potentiels (rejets notamment). Les incidences potentielles des évolutions du Grand port maritime sur l'eau et les milieux naturels sont également attendues, au-delà de son adaptation au changement climatique.



Le dossier met en avant les suivis mis en place sur la qualité des sédiments dragués, et souligne leur mise en œuvre en amont de toute opération de dragage. Le bureau de la CLE souhaite en complément savoir quels suivis sont réalisés pendant et après toute opération de dragage. Il recommande par ailleurs la mise en place d'une filière de traitement terrestre des sédiments notamment en cas de pollution de ces derniers.

Enfin, il apparaît essentiel que le Grand port maritime poursuive son investissement dans la réalisation des études et suivis sur les impacts des dragages-immersions sur l'estuaire, ses milieux naturels, sa qualité de l'eau, et ses effets sur les usages (baignade, conchyliculture, etc.).

Analyse au regard du nouveau SAGE :

Pour rappel, le SAGE Estuaire de la Loire actuellement en révision, et dont le projet a été validé par la CLE le 13 décembre 2022, est dans l'attente de la publication de l'arrêté interpréfectoral pour son approbation.

La date de publication de l'arrêté interpréfectoral n'étant pas connue, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « La Pointe des Chemins » a donc également été analysé par le bureau de la CLE au regard du PAGD et du règlement du SAGE validés en décembre 2022 par la CLE.

Pour votre bonne information, le projet est compatible avec les dispositions du nouveau SAGE. Par ailleurs, les membres du bureau de la CLE partagent les remarques complémentaires suivantes.

En écho à la disposition L1-10 « Améliorer l'information et la concertation sur le dragage », il est rappelé la volonté de disposer de manière régulière d'une concertation et d'une information notamment sur les activités et les suivis du Grand port maritime.

Le bureau de la CLE rappelle par ailleurs que le Grand port maritime sera notamment associé aux études d'amélioration de la compréhension de la qualité chimique des eaux côtières (disposition L1-6) et de la connaissance de la qualité chimique de l'estuaire (disposition E2-6) inscrites au nouveau SAGE.

Enfin, le bureau de la CLE précise que ses remarques complémentaires apportées au regard du SAGE en vigueur sont également applicables au regard du nouveau SAGE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Claude CAUDAL

Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire